

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 13 octobre 2022 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M LE CAM Gilles, M DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, M DRUART Sébastien, Mme CADOUX Monique, Mme GONSARD-DORET Chantal, M CESTO Félix, M SERON Christophe, Mme DESBOIS Hélène, M MAKOWSKI Bruno, Mme JAMART Anne, M GEOFFRÉ Pascal, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M PAIN Frédéric et M RIVALLAND Hervé.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M DEMARIGNY Fabrice à M DRUART Sébastien,
M ROBICHON Alain à Mme MERCERON Francine,
Mme MAZURAS Christine à M LE CAM Gilles,
Mme KRISHNAN Monique à Mme JAMART Anne.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (15 présents / 4 pouvoirs régulièrement donnés / 19 votants), Monsieur GEOFFRÉ Pascal est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2022/105 - société Fountain - achat de consommables - machine à café - 191,97 €
- Décision n° 2022/106 - société Eurodata - achat de chèques carburant - service technique - 1 187,00 €
- Décision n° 2022/107 - société Leclerc- achat de denrées alimentaires - ateliers du soir - 758,50 €
- Décision n° 2022/108 - société Rexel- achat de forets et de rallonges électriques - service technique - 157,66 €
- Décision n° 2022/109 - société Berger Levrault - achat de rubans tricolore - 158,71 €
- Décision n° 2022/110 - société Foussier - réassort de clés portes de la Mairie - 47,38 €
- Décision n° 2022/111 - société Foussier - achat de cylindres - organigramme restaurant scolaire- 348,36 €
- Décision n° 2022/112 - société Granjard - achat de vêtements de travail - école - 629,59 €
- Décision n° 2022/113 - société France Equipement - achat d'un kit verrou - service technique - 71,46 €
- Décision n° 2022/114 - société Adelya - achat de sel adoucisseur lave-vaisselle - 244,80 €
- Décision n° 2022/115 - société Amg Pro - achat de chaussures et vêtements de travail - ASVP - 575,38 €
- Décision n° 2022/116 - société Rythmic - achat d'un câble stéréo - 17,90 €
- Décision n° 2022/117 - société Henri Julien - réassort équipement cuisine - 3 153,51 €
- Décision n° 2022/118 - société Adelya -achat de fournitures d'entretien - école - 1 203,79 €
- Décision n° 2022/119 - société Foussier - achat de chaussures de travail - service technique - 70,80 €
- Décision n° 2022/120 - société Acilemat - achat de bombes de traçage temporaire - voirie - 136,68 €
- Décision n° 2022/121 - société Le Holloco - achat de deux boutons poussoirs - 25,63 €
- Décision n° 2022/122 - société Reva 9 - achat d'une lame et de nettoyant pour frein - service technique - 115,81 €
- Décision n° 2022/123 - société Wesco - achat de linge de lit - dortoir - 544,20 €
- Décision n° 2022/124 - société Bruneau - fournitures administratives - mairie et école - 1 781,90 €
- Décision n° 2022/125 - société Aelec - achat d'étiquettes à barres - bibliothèque - 69,60 €
- Décision n° 2022/126 - société Inapa - achat de ramettes de papier - mairie et école - 480,00 €
- Décision n° 2022/127 - société SavoirsPlus - achat de fournitures rentrée scolaire - école - 5 206,00 €
- Décision n° 2022/128 - société Allo Guêpes - retrait et traitement de nids de frelons asiatiques - 400,00 €
- Décision n° 2022/129 - société Grignon - fourniture et pose de mitigeurs - crèche » - 1 840,80 €
- Décision n° 2022/130 - société De Pinho - reprise du linteau de la porte d'entrée de la cave - mairie - 1 578,00 €

- Décision n° 2022/131 - société Reynald Deroubaix - reprise des volets - maison médicale - 170,00 €
- Décision n° 2022/132 - société Reynald Deroubaix - fabrication d'un volet - mairie - 505,00 €
- Décision n° 2022/133 - société Reynald Deroubaix - remplacement de volets - micro-crèche - 1 100,00 €
- Décision n° 2022/134 - société Reynald Deroubaix - fabrication de volets - mairie et bibliothèque - 2 515,00 €
- Décision n° 2022/135 - société Reynald Deroubaix - remplacement de volet logement 63 rue Cornudet - 2 052,00 €
- Décision n° 2022/136 - société LPS - fourniture et pose de radars et caméra - foyer et mairie - 858,00 €
- Décision n° 2022/137 - société Théo'Jardin - élagage de la haie - salle de sports - 768,00 €
- Décision n° 2022/138 - société Avenir Automobiles - réparation du véhicule Renault Kangoo - 1 026,00 €
- Décision n° 2022/139 - société Reva 9 - réparation du tracteur - 1 542,34 €
- Décision n° 2022/140 - société Ama - réparation du volet roulant - salle du foyer communal - 2 217,49 €
- Décision n° 2022/141 - société Groupe Moniteur - réabonnement « Gazette des Communes » - 375,00 €
- Décision n° 2022/142 - société Berger Levraut - réabonnement « Légibase Etat Civil » - 162,00 €
- Décision n° 2022/143 - société Groupe Territorial - mise à jour du Mémento d'Accueil - 72,90 €
- Décision n° 2022/144 - société Stur - levées topographiques rue Savary et rue du Pavillon - 630,00 €
- Décision n° 2022/145 - société Fête Sensation - achat de lanternes - fête de la Trinité - 665,91 €
- Décision n° 2022/146 - société Champagne Tual - achat de bouteilles de champagne - 1 787,00 €
- Décision n° 2022/147 - société M Orbicole - 3 bons d'achat pour remercier les conteurs bibliothèque - 120,00 €
- Décision n° 2022/148 - société Leclerc - achat de denrées alimentaires - Cérémonie du 8 mai - 115,14 €
- Décision n° 2022/149 - société Leclerc - achat de denrées alimentaires - Printemps de Neuville - 191,69 €
- Décision n° 2022/150 - association A vos pupitres prestation orchestre d'Harmonie - fête de la Trinité - 1 000,00 €
- Décision n° 2022/151 - société Mf Promotion - accompagnement et rédaction livret Ecole Eiffel - 3 600,00 €
- Décision n° 2022/152 - société Rps Repro - impression livret « Ecole Gustave Eiffel » - 2 382,00 €
- Décision n° 2022/153 - société Detilleux - fourniture de 12 photos œuvres de Eiffel - inauguration école -216 €
- Décision n° 2022/154 - société Otus - mise à disposition d'un camion benne - brocante - 1 362,00 €
- Décision n° 2022/155 - société L'Encas Gourmand - fourniture d'un cocktail - inauguration école - 3 055,14 €
- Décision n° 2022/156 - société Rps Repro - impression « A Vous Neuville » n° 34 - 1 408,80 €
- Décision n° 2022/157 - société Rps Repro - impression de panneaux - forum des Associations -177,60 €
- Décision n° 2022/158 - société Rps Repro - impression de panneaux - forum Journées du Patrimoine » - 177,60 €
- Décision n° 2022/159 - société Simon Cyril - création de l'affiche « Journées du Patrimoine - 400,00 €
- Décision n° 2022/160 - société Fnac - achat d'un bon cadeau - gagnant Concours Photos - 72,00 €
- Décision n° 2022/161 - association Ballet Légendaire - prestation de danse - Journées du Patrimoine - 500,00 €
- Décision n° 2022/162 - société Dumas Piano - location d'un piano - Journées du Patrimoine - 550,00 €
- Décision n° 2022/163 - société Rps Repro - impression des photos - Concours Photos - 1 184,40 €
- Décision n° 2022/164 - société Rps Repro - impression d'un panneau « travaux allées du Cimetière » - 160,80 €
- Décision n° 2022/165 - société Olicars - rotations piscine mois de mai et juin - 1 225,00 €
- Décision n° 2022/166 - société Schéma Infra - étude de sécurisation abords du groupe scolaire - 1 680,00 €
- Décision n° 2022/167 - société Heinrich - acquisition de range vélos - école - 1 674,00 €
- Décision n° 2022/168 - société Aximum - achat de divers panneaux de signalisation - 2 964,30 €
- Décision n° 2022/169 - société Blocflam - achat d'extincteurs - restaurant scolaire - 2 218,44 €
- Décision n° 2022/170 - société Wesco - achat de lits mezzanine et matelas - dortoir - 3 420,46 €
- Décision n° 2022/171 - société Rexel - acquisition de deux écrans et émission sans fils - 4 699,71 €
- Décision n° 2022/172 - société Adelya -achat de fournitures d'entretien - école - 6 118,89 €
- Décision n° 2022/173 - société Comat & Valco - achat d'une vitrine d'affichage - école - 357,60 €
- Décision n° 2022/174 - société Maxxega - achat de deux tentes personnalisées -2 121,24 €
- Décision n° 2022/175 - société Office Easy - acquisition d'un haut-parleur - salle du Conseil - 236,27 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste.

Monsieur PAIN souhaite savoir à quoi correspondent les deux « tentes personnalisées ». Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de vitabris au logo de la Commune dont un a été utilisé et mis en avant lors du passage du marathon.

Monsieur PAIN demande le nombre d'extincteurs achetés par rapport au prix car cela paraît excessif. Monsieur le Maire et Monsieur DRUART répondent que ce montant comprend l'achat et la pose de plusieurs extincteurs ¹.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

¹ Cette facture comprend l'achat et la pose de sept extincteurs et de leur housse mais aussi les plans de sécurité, les consignes d'urgences et diverses prestations associées.

COMMANDE DE PRESTATIONS RELATIVES À UNE CAMPAGNE DE MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de refaire à l'identique tout le marquage au sol de la Commune, que ce soit les passages piétons, les lignes blanches ou celles qui matérialisent le stationnement. En plus de cette réfection à l'identique, il est prévu une enveloppe de 5 000 € HT permettant de créer de nouveaux emplacements de stationnement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui souhaite savoir si les voiries départementales seront également refaites. Monsieur SERON répond qu'en principe non, mais qu'il est possible qu'un ou deux passages piétons soit repris notamment place du Pont où la Commune a réalisé un aménagement devant les commerces. Il précise que des dalles podotactiles seront également installées au droit des passages piétons.

Monsieur DRUART demande si les services départementaux ont été avisés afin qu'ils puissent prévoir une action. Monsieur le Maire répond que, comme les voies départementales sont impactées à la marge, il est préférable de ne pas attendre leur réponse car elle risque d'être longue à venir.

Monsieur SERON indique que les prestations seront confiées à la société Signature pour un montant prévisionnel de 11 775,20 € HT en ce qui concerne la réfection à l'identique, auxquels 5 000 € HT seront ajoutés pour les nouveaux marquages.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande si les places en pavés rue de Cergy seront matérialisées. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu mais que ce sera étudié.

Monsieur PAIN évoque le cas d'un véhicule régulièrement mal stationné chemin des Dagnaudes. Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance il a déjà été verbalisé à plusieurs reprises.

La passation de cette commande est approuvée à l'unanimité.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES - ÉCOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERON qui évoque cet aménagement de sécurité aux abords du groupe scolaire Gustave EIFFEL, à la fin de la rue Savary et au début de la rue du Pavillon.

Une zone où la vitesse sera limitée à 30 Km / heure va être mise en place avec divers aménagements. Le Département du Val d'Oise finance ce genre d'aménagements aux abords des écoles (dispositif ARCC - École).

Monsieur SERON détaille les éléments financiers de ce projet qui sont les suivants :

➤ Travaux € HT	105 771,60
➤ TVA	21 154,32
➤ Travaux € TTC	126 925,92
➤ Plafond de dépenses éligibles	100 000,00
➤ Prise en charge Département	50 000,00
➤ Prise en charge Commune	55 771,60
➤ Prise en charge TVA Commune	21 154,32
➤ Prise en charge globale Commune	76 925,92

Les travaux se feront à l'été 2023 pour pénaliser le moins possible le fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux seront préalablement présentés plus précisément en commission et aux riverains.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

MJF
BN
fe
AS
2
CM
FM
GP
GRC

AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE - PROJET D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CESTO. Une étude a été réalisée par un bureau d'études spécialisées. L'objectif du projet est de couvrir les entrées / sorties du territoire de la Commune et les sites sensibles (gare, parkings...).

Un plan d'implantation avec 12 sites a été réalisé en concertation avec la Police Nationale.

La qualité des caméras permettra de lire les plaques d'immatriculation des véhicules en mouvement y compris la nuit.

Le maillage a été conçu en tenant compte de l'implantation des caméras dans les communes limitrophes.

Monsieur CESTO détaille les montants prévisionnels du projet qui sont les suivants :

Montant total HT du projet	340 406,89 €
Prise en charge Département du Val d'Oise 35 %	119 142,41 €
Prise en charge Région Ile de France 35 %	119 142,41 €
Prise en charge HT de la Commune 30 %	102 122,07 €
Prise en charge TVA 20 % par la Commune	68 081,38 €
Coût global TTC du projet	408 488,27 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande si les caméras seront connectées.

Monsieur CESTO répond que le système sera conçu pour être dans un premier temps autonome, mais que le raccordement au Centre de Supervision Urbain (CSU) départemental est prévu.

La création de ce CSU est à l'étude afin de disposer d'une supervision 24H/24, 7 jours/7. Un tel équipement pour les besoins de Neuville n'est pas pertinent car cela coûterait environ 250 000 € / an.

Il y aura donc dans un premier temps uniquement un enregistrement des images dans un local communal sécurisé, puis une bascule vers le CSU départemental lorsque celui-ci sera ouvert aux communes.

Monsieur PAIN demande dans quel délai le CSU départemental sera opérationnel.

Monsieur CESTO répond que le Département du Val d'Oise est ambitieux sur ce point car il souhaite que l'équipement soit ouvert pour ses besoins propres à l'été 2023.

Monsieur PAIN demande s'il n'est pas possible de se connecter au CSU d'une autre Commune. Monsieur le Maire répond qu'il avait été initialement prévu de se connecter à celui d'Éragny-sur-Oise mais que, comme les deux Communes ne dépendent pas du même commissariat, cela aurait posé des difficultés juridiques importantes.

Il a ensuite été étudié la possibilité de se rattacher au CSU de Jouy-le-Moutier, mais la Mairie a fermé son CSU temporairement et la proposition du Département est arrivée dans la foulée. La proposition du Département semble plus pérenne et c'est donc la piste privilégiée.

Monsieur PAIN demande si le système sera bien compatible avec le CSU départemental.

Monsieur CESTO confirme que tout sera compatible et interfaçable car les études sont pilotées par Val d'Oise Numérique, le syndicat valdoisien qui dépend du Département et parce que c'est le même Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui a réalisé les études du CSU et de Neuville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui souhaite savoir si le système sera relié par de la fibre optique ou par un réseau hertzien.

Monsieur CESTO répond que tout est prévu en fibre optique, ce qui est un gage de qualité dans la transmission des images. Une caméra située à l'angle de la RD 203 et de la rue de Conflans n'est actuellement pas raccordable, mais elle devrait l'être à l'issue de travaux qui seront prochainement réalisés par le SIERTECC.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'être le plus autonome possible en évitant de se raccorder à des équipements existants pour ne pas dépendre d'autres gestionnaires (mats d'éclairage public, alimentations électriques etc...). Par exemple, lorsque les mats d'éclairage public sont éteints par souci de sobriété énergétique, cela est incompatible avec l'alimentation de caméras.

Monsieur PAIN demande le coût de la maintenance de ce système.

Monsieur CESTO répond que plusieurs CSU ont été visités et que les chiffres de 10 à 15 % du coût initial semble une estimation raisonnable soit, compte tenu du coût du projet, environ 40 000 à 60 000 € par an.

Monsieur PAIN demande si l'assurance de la Commune marchera en cas de vandalisme. Monsieur CESTO répond qu'il y aura un marché d'entretien dédié et que le matériel sera assuré en conséquence.

Madame FOUQUE-DUVAL souhaite connaître le calendrier de mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur CESTO répond qu'une étape importante vient d'être franchie avec l'avis favorable émis sur le projet par la Commission Départementale de Vidéoprotection de la Préfecture.

Avec la délibération portée au vote, les dossiers de demandes de subventions peuvent désormais être déposés. Une incertitude réside dans la passation des marchés par le syndicat Val d'Oise Numérique et leur attribution prévue mi 2023.

Monsieur le Maire souligne que tout est mis en œuvre pour aller vite mais que le projet n'aboutira pas au mieux avant l'automne 2023. Il donne la parole à Monsieur RIVALLAND.

Celui-ci demande si les caméras seront rotatives à 360°.

Monsieur CESTO répond que ces caméras ne captent pas forcément les bonnes images au bon moment en fonction de la direction dans laquelle elles sont pointées. Des caméras fixes grand angle type panoramique seront sans doute privilégiées.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA CACP

Monsieur le Maire indique que la Loi de Finances pour 2022 impose le reversement annuel d'une partie des sommes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Compte tenu de la moyenne des recettes de TA ces dernières années (entre 2016 et 2021), ce sont en moyenne 833 € que la commune reversera à la CACP annuellement.

Le taux de 5 % a été retenu par l'ensemble des Élus de la CACP car il semblait raisonnable, sachant qu'il pouvait se situer entre 5 à 20 %.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADAPTE 95 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION D'ATELIERS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que des ateliers sont dispensés aux élèves après les cours, de 16H30 à 17H45.

L'année dernière, il était fait appel à des étudiants pour encadrer des ateliers.

En plus de la reconduction de ces ateliers le soir, il est apparu pertinent de profiter de la mise en place du self pour diversifier l'offre d'ateliers dispensés aux enfants pendant la pause méridienne.

Il est proposé de faire appel aux services de l'association ADAPTE 95 qui a fait ses preuves du temps des NAP pour animer ces ateliers, à hauteur de deux ateliers de deux heures sur le temps de la pause méridienne et de deux fois une heure trente sur le temps du soir.

Ces quatre ateliers par jour (deux concomitants le midi et deux concomitants le soir) auront un coup maximal annuel de 50 000 €, calculé en fonction des heures réellement faites.

L'association ADAPTE 95 prendra en charge la gestion complète de ces ateliers en parallèle de ceux encadrés par le personnel communal.

Madame FOUQUE-DUVAL souhaite savoir si les enfants auront le choix. Monsieur le Maire répond qu'il y aura un roulement le soir sur une période de six semaines mais que cela sera plutôt en « libre-service » le midi. Le projet est actuellement en cours de finalisation.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire introduit ce point en indiquant qu'il s'agit de cadrer l'intervention des bénévoles au sein du site. C'est une convention qui est signée dans la plupart des communes possédant une bibliothèque publique reposant sur l'engagement de bénévoles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande s'il existe des conventions similaires lorsque des bénévoles interviennent sur d'autres événements neuvillois.

Monsieur le Maire répond que non, car ces événements sont trop ponctuels, contrairement à la bibliothèque où les bénévoles sont présents toutes les semaines avec un degré d'autonomie important.

Monsieur PAIN demande quel est le contenu de la convention et, afin de lui répondre, Monsieur le Maire détaille le plan du document relativement classique qui cadrera les attentes de la Commune et des bénévoles.

Madame FOUQUE-DUVAL s'interroge sur les conséquences dans le cas où un bénévole refuserait de signer la convention.

Monsieur le Maire répond que cela induirait que le bénévole n'adhère pas au projet et que donc, il ne souhaite pas s'engager au sein de la bibliothèque.

Suite à une intervention verbale d'une personne du public, Monsieur le Maire rappelle les règles de prise de parole pendant un Conseil Municipal et notamment qu'une interruption de séance est nécessaire pour interagir avec le public.

Il demande aux membres du Conseil Municipal si ceux-ci désirent une interruption de séance. Personne ne sollicitant une telle interruption, la séance reprend son cours.

Ce point est approuvé à la majorité (pour : 18 ; abstention : 1).

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les nombreux événements passés ces dernières semaines :

1^{er} juillet : inauguration du groupe scolaire Gustave EIFFEL avec beaucoup de convives et de nombreuses animations sous un soleil radieux.

Le soleil était également de la partie ce samedi 8 octobre pour la première édition du marathon musical et solidaire de Cergy-Pontoise. De nombreux Neuvilleois et Neuvilleises ont participé à cette fête où une animation musicale permettait d'encourager les coureurs place du Pont.

Monsieur CESTO évoque la tenue le samedi 2 juillet des quatre ateliers organisés par Orange. Un site dédié aux nouvelles technologies existe à Saint-Ouen en Seine-Saint-Denis mais Orange a décidé d'exporter ses ateliers, dans les petites Communes notamment, et Neuville a été précurseur en la matière. La journée a rencontré un beau succès en attirant des Neuvilleois et des curieux qui venaient des Communes environnantes.

Madame CADOUX revient sur la rentrée scolaire où tout s'est bien passé grâce à l'investissement du personnel communal. Elle souligne qu'il y a plus d'enfants que prévu et que la rentrée s'est faite avec des classes chargées. Le self est opérationnel et c'est une réussite. Le mode de fonctionnement n'est pas très adapté pour les plus petits qui ont besoin de plus d'attention, mais à partir du CP, c'est une très bonne chose.

Le concours photo 2022 a été un beau succès également. Dix-huit photographes ont présenté quarante-huit photos dont onze ont été retenues puis affichées sur les grilles du parc du château. La photo lauréate est celle de Madame Danièle ROUSSEAU.

Les 17, 18 et 19 septembre avaient lieu Art Val d'Oise aux journées européennes du Patrimoine. Madame CADOUX précise qu'il y eu de nombreuses animations.

Madame JAMART remercie l'association ALNEN pour l'organisation de la journée Nettoyons la nature qui s'est déroulée le 25 septembre. Elle note qu'il a été collecté une impressionnante quantité de mégots et précise que l'initiative devrait être reconduite au printemps.

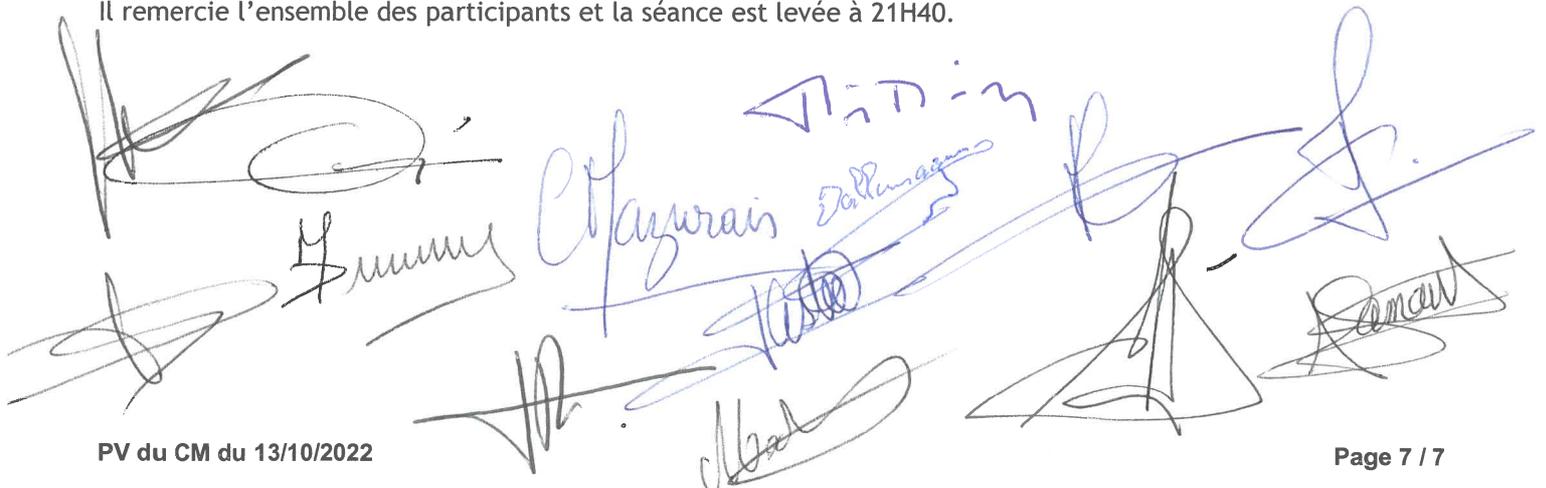
Madame GONSARD-DORET revient sur la journée des associations qui a eu lieu le samedi 3 septembre. Elle est heureuse d'avoir maintenu l'organisation de cet évènement en extérieur car le soleil était au rendez-vous. Les associations ont fait le plein d'adhérents.

Monsieur le Maire annonce les évènements suivants :

- samedi 15 Octobre : Présentation aux riverains du projet d'aménagement de la voirie rue des Trembles
- vendredi 11 novembre : célébration de l'armistice de la grande guerre
- vendredi 18 novembre : après-midi festif pour les seniors au foyer organisé par le CCAS
- samedi 19 novembre: 10H00 présentation dispositif de la « Mutuelle ma commune »
- samedi 19 novembre : 11H00 accueil des nouveaux arrivants et mise à l'honneur des médaillés du travail
- dimanche 20 novembre : concert du festival Jazz au Fil de l'Oise
- samedi 3 et dimanche 4 décembre : marché de Noël et téléthon

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée lors de la première quinzaine de décembre 2022.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 21H40.



PV du CM du 13/10/2022

Page 7 / 7